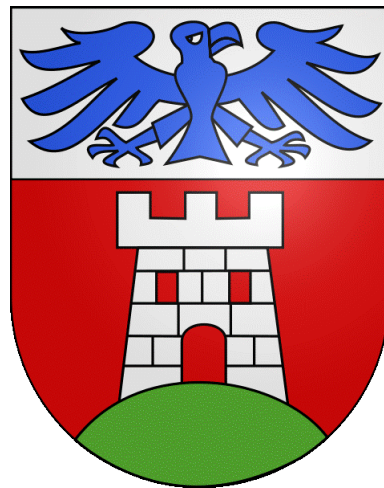


COMMUNE MUNICIPALE DE ROMONT



Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en énergie

Utilisation du domaine public

Attribution de la distribution de l'énergie électrique

Art. 1 ¹ L'entreprise d'approvisionnement en énergie BKW Energie AG est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la commune de Romont pour :

- a) la construction
- b) l'exploitation
- c) l'entretien de ses installations de surface et souterraines

en vue de l'approvisionnement et la distribution en énergie électrique.

Modalités d'utilisation

² Le Conseil municipal convient avec BKW Energie AG des modalités d'utilisation du domaine public.

Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Indemnités d'utilisation

Art. 2 ¹ Pour avoir le droit d'utiliser le domaine public s'agissant de l'approvisionnement en électricité, BKW Energie AG verse à la commune de Romont, une redevance de concession comprise entre 0.5 centime et 1.5 centime le kilowattheure d'énergie soutirée au réseau de distribution par les clients finaux.

Limite de redevance par compteur

² La redevance est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par le compteur :

- a) La redevance est limitée à CHF 300.-- par année et par compteur.
- b) Un taux réduit à 0.5 ct le kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux installations dont la consommation peut être interrompue par BKW Energie AG. La redevance est limitée à 96 CHF par année et par compteur.

Facturation

³ BKW Energie AG facture cette redevance aux clients finaux au prorata, à titre de redevance ou prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

Contrat de concession

⁴ Le Conseil municipal conclut un contrat de concession avec BKW Energie AG et convient avec celle-ci du montant de la redevance de concession dans la limite de l'article 2 al. ^{1 et 2}

Règlement communal de Romont relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement
en énergie

Dispositions finales

Entrée en vigueur **Art. 3** ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

² Il abroge toutes les dispositions qui lui seraient contraires.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée du

Le Président :

Le Secrétaire :

Règlement communal de Romont relatif à la redevance de concession pour
l'approvisionnement en énergie

Certificat de dépôt public:

Le Secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal
du au(30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier
le dépôt public dans le n° du de la feuille officielle d'avis.

Lieu et date

Le Secrétaire :

Romont, le

.....